

Le 17 décembre 2008 ECO C

**2 1 7 5 Contribution du Fonds pour l'encouragement du tourisme à la création d'une société supracantonale de marketing des destinations; crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)**

**1. Objet**

Crédit d'engagement provenant de ressources du Fonds pour l'encouragement du tourisme, pour la création d'une organisation de marketing et de vente du Réseau des Villes de l'Arc Jurassien. Le crédit est versé au canton de Neuchâtel, qui assume la coordination du projet.

**2. Bases légales**

Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT): article 6

Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP): articles 46, 48, alinéa 2, lettre a, 49, 50, alinéa 3, et 52

Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OLP): articles 148 et 152

**3. Type de dépense et qualification juridique de la dépense**

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 2, lit. a LFP)

**4. Montant du crédit déterminant**

CHF 220 000

**5. Type de crédit/compte/groupe de produits/exercice comptable**

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit d'objet du groupe de produits 03.11.9200 Tourisme et développement régional. Les dépenses figurent au budget et dans le plan financier.

Les versements ci-dessous sont prévus au débit du compte 365000:

2008	CHF 40 000
2009	CHF 60 000
2010	CHF 60 000
2011	CHF 60 000

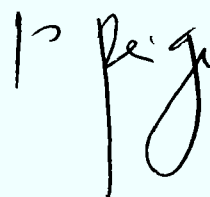
## 6. Exécution

Le beco Economie bernoise conclut l'accord avec le canton de Neuchâtel et verse les contributions sur la base d'un décompte. Les renseignements nécessaires à l'exécution doivent lui être fournis.

A la Direction de l'économie publique

Certifié exact

Le chancelier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Reig', is written below the text 'Le chancelier'.